

Compte rendu de la séance du 11 Octobre 2024, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 7 Octobre 2024 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

**Ouverture de séance à 19h30**

**Étaient présents :** Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Tiphaine DARDOISE, Gilles BIERRY, Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ, Rose-Marie WRONA

**Absents excusés :** Cyril AUZOU, Armelle TAMBOUR

**Absents non excusés :** Jean-Claude BOSCH, Christophe GAUDOIN

**Secrétaire de séance :** Monique LECORGNE

---

**1. Lecture et Approbation du Conseil Municipal du 13 Septembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 Septembre 2024.

**2. Délibération pour l'autorisation au maire de procéder à l'appel d'offre de marché public pour la gestion du camping communal**

Monsieur le Maire rappelle que le camping est actuellement géré par la société FRERY, sous le régime d'une convention temporaire de gestion du camping, sous forme d'une délégation de service public qui doit en principe expirer au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette convention a été conclue en urgence lors de la restitution du camping et de sa gestion à la commune par la société publique locale qui en assurait auparavant la gestion.  
Légalement, il n'est pas possible de faire des conventions de gestion temporaire de plus de deux ans.

La commune a donc l'obligation, soit de reprendre en régie la gestion du camping - ce qui, aujourd'hui, n'est pas envisageable - soit de lancer un appel d'offre pour trouver un opérateur privé qui sera chargé d'assurer l'occupation et la gestion du camping.

C'est cette solution qui avait été retenue par le Conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet sommaire de convention d'occupation du domaine public et de délégation de service public relatif au camping qui fera l'objet d'un appel d'offre à compter du 1er novembre 2024, avec détermination de l'entreprise retenue le 13 juin 2025.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention ainsi que le projet d'offre publique d'appel à candidature à la discussion du Conseil municipal.

Plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

1. Le Conseil municipal approuve la mise en place d'un appel à candidatures dans le cadre d'un marché public tel que visé aux articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique ainsi que des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de rechercher une entreprise susceptible d'occuper le domaine public du camping et d'en assurer sa gestion pour une durée de 15 ans.

2. Le Conseil municipal approuve le projet de convention tel qu'il lui a été présenté, ainsi que la possibilité d'amender un certain nombre de dispositions, sous réserve que la convention définitive soit préalablement soumise au Conseil pour approbation.

3. Le Conseil approuve le calendrier suivant :

- Appel d'offres sur au moins deux plateformes numériques du 1er novembre 2024 au 28 février 2025 ;
- Dépôt des dossiers du 1er novembre 2024 au 10 mars 2025 ;
- Réunion de la Commission des appels d'offres le 6 mai 2025 ;
- Réunion du Conseil municipal et détermination de l'offre retenue le 13 juin 2025.

4. Le Conseil municipal approuve les critères d'appréciation des offres, à savoir :

- Critère financier 40%
- Critère technique 30%
- Qualité du projet 30%

5. Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire, au besoin en s'adjoignant tout conseiller ou adjoint de son choix, afin de procéder à la réalisation, au suivi et à la gestion de la présente délibération ; à charge pour lui de tenir informé le Conseil municipal régulièrement de l'avancée de cet appel d'offre.

6. Le conseil demande à Monsieur le Maire de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil la création d'une commission d'appel d'offre et de marchés publics, au plus tard en mars 2025. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à procéder à cet appel d'offre marché public et à signer tous les documents afférents à ces opérations.

### **3. Délibération sur la révision du loyer des logements communaux situés 20, Auguste Renoir et 72 bis Grande rue**

Le logement communal situé au 20, Auguste Renoir sera libéré à partir du 31 octobre. Le loyer actuel est de 481.95 €.

Le logement communal situé au 72 Bis Grande Rue sera libéré à partir du 31 décembre 2024. Le loyer actuel est de 505 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les loyers comme ci-dessous :

- Loyer du 20, Auguste Renoir : 505 € à partir du 31 Octobre 2024
- Loyer du 72 Bis Grande Rue : 530 € à partir du 31 décembre 2024

### **4. Temps de débat sur le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM)**

M. Le Maire propose sur demande de la communauté de l'Auxerrois, un temps de débat sur les orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD).

### **5. Délibération sur la validation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2024**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix. Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1er juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Conseil municipal du 11 Octobre 2024

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par commune du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge les élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
<b>Sous-total Communes SPL</b>		<b>54,88%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>40 084,48 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>	<b>275 608,00 €</b>	<b>235 523,52 €</b>
<b>Prise en charge CA</b>		<b>45,12%</b>	<b>-</b>	<b>32 955,75 €</b>	<b>-</b>	<b>sans objet</b>	
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>73 040,23 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT et la révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

## 5. Repas des aînés 2025

Un repas organisé par la mairie pour nos administrés âgés de 70 ans et plus, le dimanche 12 janvier 2025.

## 6. Retour sur la rencontre du 4 octobre 2024 entre les entreprises, les associations et la mairie

## 7. Choix du fournisseur pour la mise en place de la bâche à eau pour la mise en conformité

Des devis pour la mise en sécurité de la défense incendie route de Coulanges avec la mise en place d'une bâche ont été transmis à la mairie.

Conseil municipal du 11 Octobre 2024

Un devis fait par l'entreprise SUEZ d'un montant de 15 046.20 € HT  
Un devis fait par l'entreprise EUROVIA d'un montant de 12 424.71 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant 12 474.71 €HT et autorise le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

## 8. Questions diverses

**La séance est levée à 22h10.**

**Date prochain conseil municipal : 22 Novembre 2024 19h30**

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA